

N° 00019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Prorogation du règlement de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du CASVP

Le Conseil,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.123-39 et suivants, L.312-1, L.311-4 et suivants, L.311-7 et R.311-33 à R.311-37 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1113-1 à L.1113-10, R.1113-1 à R.1113-9 et R.3511-1 à R.3512-2 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération n°073 du conseil d'administration du 18 octobre 2019 ayant adopté, à effet au 1^{er} janvier 2020, le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour des EHPAD du CASVP ;

Vu la délibération n°32 bis du conseil d'administration du 20 décembre 2024 ayant approuvé la prorogation du règlement de fonctionnement des EHPAD du CASVP jusqu'au 31 juillet 2025 ;

Vu le mémoire, présenté par Madame la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris portant prorogation du règlement de fonctionnement des EHPAD gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Considérant le principe général de la continuité du service public, la nécessité de garantir la sécurité juridique de la vie collective dans les EHPAD gérés par le CASVP mais aussi la sauvegarde des droits des résidents dont le règlement de fonctionnement (au même titre que la charte des droits et le contrat de séjour signé) est une condition ;

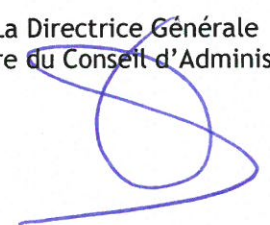
Considérant l'ampleur de la tâche à accomplir pour rédiger un nouveau règlement de fonctionnement et consulter le conseil de la vie sociale de l'ensemble des établissements gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Considérant ces circonstances exceptionnelles,

Délibère

Est approuvé la prorogation, sans modification de contenu, de l'invocabilité, de l'opposabilité et des effets du règlement de fonctionnement des EHPAD du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris jusqu'au 31 décembre 2025.

La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration



Jeanne SEBAN

La Présidente
du Conseil d'Administration



Léa FILOCHE